

Procès verbal

Le lundi 22 avril 2024 à Mairie, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Christian FAUTH.

Secrétaire de la séance : Rudi HELMSTETTER

Présents : Pascal ANSTETT, Didier BECK, Sylvie BIEBER, Stella BRUMM, Valérie DORMEYER, Christian FAUTH, Rudi HELMSTETTER, Sabine HOFFMANN, Sophie KLEIN, Pascal MEUNIER, Alain MEYER, Mario QUINTO, Philippe SCHEID, Christian THIEBOLD, Berni ZIMMERMANN

Ordre du jour :

Approbation du PV du 4 mars 2024

- 1) Révision du RIFSEEP - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- 2) Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi technique territorial
- 3) DELIBERATION AUTORISANT LA REEVALUATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE
- 4) Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'attaché principal
- 5) Subvention à l'Association de la Maison des Anciens de la 2eDB
- 6) Mise en place de coussins berlinois en béton fixés au sol - Demande de subvention
- 7) Constitution de servitude avec Strasbourg Electricité Réseaux / Commune de Petersbach
- 8) Chasse communale - agrément de deux nouveaux permissionnaires de l'Association de Chasse
- 9) Divers

Délibérations du conseil :

Révision du RIFSEEP - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (N° DE_017_2024)

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et suivants,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations

- de congés ;
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération antérieure relative à la mise en œuvre du RIFSEEP du 11 décembre 2017,
VU l'avis du Comité technique en date du 24/03/2024,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité (ou établissement) a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles légalement cumulables.

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Adjoints techniques

Le RIFSEEP **sera** versé aux agents contractuels de droit public.

Les vacataires et les agents contractuels de droit privé (apprentis, CAE...) ne peuvent bénéficier du RIFSEEP.

ARTICLE 2 : L'IFSE, PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte (voir annexe 1) :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et des sous-critères suivants :
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau de responsabilités liées aux missions
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et des sous-critères suivants :
 - Connaissance requise
 - Technicité/niveau de difficulté
 - Champ d'application
 - Diplôme
 - Certification
 - Autonomie
 - Influence/motivation d'autrui
 - Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et des sous-critères suivants :
 - Relations externes/internes
 - Contact avec publics difficiles

- Impact sur l'image de la collectivité
- Risque d'agression verbale
- Exposition aux risques de contagion(s)
- Risque de blessure
- Itinérance/déplacements
- Variabilité des horaires
- Horaires décalés
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Zone d'affectation
- Actualisation des connaissances

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 2) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

ARTICLE 3 : LE CIA, PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante annuelle. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Les critères d'évaluation :

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

ARTICLE 4 : MODULATION DE L'IFSE ET DU CIA EN FONCTION DE L'INDISPONIBILITE PHYSIQUE DES AGENTS ET AUTRES CONGES

En cas d'absence :

Le RIFSEEP sera maintenu durant tout le congé de maladie ordinaire, en cas d'accident de service, accident de trajet ou en cas de congé pour maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.

Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée.

Suppression du régime indemnitaire en cas de congés de grave maladie.

ARTICLE 5 : REPARTITION IFSE et CIA

Conformément à l'article L.714-5 alinéa 2 du code général de la fonction publique suscitée, le Maire propose la répartition cumulée des deux parts (IFSE et CIA) comme suite :

- 98 % affectés sur le l'IFSE,
- 2 % affectés sur le CIA.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES DE FONCTIONS	Fonctions (lister ici toutes les fonctions qui relèvent du même groupe de fonctions)	Cadres d'emplois concernés	Montant plafond annuel fonction (IFSE) (98 % du plafond réglementaire cumulé IFSE et CIA)	Montant plafond annuel fonction (CIA) (2 % du plafond réglementaire cumulé IFSE et CIA)	Montant du plafond réglementaire RIFSEEP (IFSE + CIA) fixé par arrêtés ministériels
A4 (Groupe 4)	Secrétaire de mairie	Attaché	14 844 €	303 €	15 147 €
C1 (Groupe 1)	Ouvriers polyvalents	Adjoints techniques	12 250 €	250 €	12 500 €
C2 (Groupe 2)	Agent d'entretien	Adjoint technique	7 860 €	140 €	7 000 €

DECIDE

D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;

- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'une prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 01/05/2024
- De mettre à jour la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives, réglementaires ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des dispositions définies ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler l'IFSE et le CIA au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités prévues ci-dessus ;

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;

PJ :

- Annexe 1 – Grille de cotation pour prendre en compte les fonctions, les sujétions et l'expertise (IFSE) ;
- Annexe 2 - Grille d'indicateurs pour prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir (CIA).

Délibération : adoptée

Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi technique territorial

(N° DE_018_2024)

Vu la délibération en date du 10 juillet 2017 portant augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, pour renforcer les effectifs du service technique avec une durée hebdomadaire de service de 28h38 à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2018 portant augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, pour le nettoyage de la cuisine de la salle polyvalente avec une durée hebdomadaire de service de 31h à compter du 1^{er} janvier 2019,
Vu la réorganisation du service est des horaires, l'agent doit réduire d'une heure sa durée hebdomadaire de service,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

de diminuer la durée hebdomadaire de service qui passera de 31h à 30h à compter du 1^{er} mai 2024.

Délibération : adoptée

DELIBERATION AUTORISANT LA REEVALUATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE (N° DE_019_2024)

Le *Conseil Municipal*,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée déterminée auprès du même employeur en application de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1^{er}-3 ou de l'évolution des fonctions, au moins tous les 3 ans, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue ;

Vu la délibération en date du 05/07/2021 portant création de l'emploi permanent d'attaché principal contractuel et fixant la rémunération à l'indice brut : 593 ;

Vu l'entretien professionnel,

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel ou l'évolution des fonctions justifient la réévaluation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La rémunération de l'emploi permanent d'attaché principal contractuel est calculée par référence à l'indice brut 639 à compter du 01/05/2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2024/116

Délibération : adoptée

Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'attaché principal
(N° DE_020_2024)

Vu la prise de fonction de l'agent au secrétaire du SIVOS le nombre d'heures hebdomadaires de services doivent être ajustée,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

de porter, à compter du 1^{er} mai 2024, de 34 heures à 31 heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'attaché principal contractuel.

Délibération : adoptée

Subvention à l'Association de la Maison des Anciens de la 2eDB (N° DE_024_2024)

VU l'acquisition de la borne du Serment de Koufra en 2020,

VU le courriel de demande de participation au Guide Vert Michelin "La Voie de la 2eDB", comportant les renseignements suivants :

"Nous sommes heureux de vous confirmer que votre commune qui a accueilli une borne y figurera en bonne place.

Ce Guide Vert étant gratuit, ce courrier avait également pour objet de solliciter l'aide financière de votre ville, comme nous l'avons fait avec toutes les villes de la Voie de la 2ème DB ayant accueilli une borne.

Peut-être n'avez-vous pas reçu ce courrier car nous n'avons pas eu de réponse de votre part et nous en sommes surpris.

Aussi je me permets de revenir vers vous et nous espérons sincèrement pouvoir compter sur votre aide financière, même modique.

Pour votre bonne information, ce Guide Vert sera à nouveau tiré à 50 000 exemplaires. Le coût total du projet est estimé à 190.000€.

Pour rendre le Guide Vert "La Voie de la 2eDB" accessible au plus grand nombre, le choix a été fait d'une distribution gratuite via les offices de tourisme, les mairies, les institutions publiques concernées ainsi que l'ensemble des partenaires et mécènes qui le souhaitent. Il devrait avoir un fort impact d'intérêt qui rejaillira bien évidemment sur votre commune.

Le corollaire de cette gratuité est la recherche de partenaires pour le financement qui s'appuie sur des subventions (institutions publiques), des achats d'espaces publicitaires dans le guide et des dons (entreprises, fondations, particuliers, etc.)."

Le conseil municipal, décide d'accorder une subvention d'un montant de **200 €**.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Délibération : adoptée

Mise en place de coussins berlinois en béton fixés au sol - Demande de subvention

(N° DE_025_2024)

Suite aux travaux de réfection de voirie de la CEA au niveau du giratoire, devant l'entreprise les Grands Chais de France, rue de la Division Leclerc, en 2022, les anciens coussins berlinois avaient été enlevés et des nouveaux vont devoir y être installés pour ralentir le trafic et sécuriser le site,

VU le nouveau dispositif "amendes de police" de la CEA,

VU le montant prévisionnel des travaux HT : 16 660 €

VU l'installation à compter du lundi 29 avril 2024 des nouveaux coussins berlinois en béton fixés au sol,

Le Conseil municipal, décide,

de demander une subvention au titre des "amendes de police" auprès de la CEA à hauteur de 40% des dépenses soit un montant de : 6 664 € HT

Reste à charge de la commune : 9 996 € HT

Délibération : adoptée

Constitution de servitude avec Strasbourg Electricité Réseaux / Commune de Petersbach

(N° DE_022_2024)

VU le projet d'implantation d'un kiosque à pizza sur le terrain de JUNG Arnaud référence cadastrale : Section F parcelle 371,

VU que le raccordement électrique passera sur le terrain communal dont la référence cadastrale est la suivante : Section F parcelle 323,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Autorise le maire à signer la convention de constitution de servitude de passage avec Strasbourg Électricité Réseaux.

Délibération : adoptée

2024/110
2024/117

Chasse communale - agrément de deux nouveaux permissionnaires de l'Association de Chasse (N° DE_021_2024)

Vu la demande de l'Association de Chasse de Petersbach en date du 11 avril 2024,

après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide, à l'unanimité, les candidatures de :

M. Rémy HELMSTETTER demeurant 25 lotissement Pochum 67290 PETERSBACH,

M. Richard GREINER demeurant 29 rue Principale 67320 ADAMSWILLER.

- autorise le Maire à modifier la liste annuelle des associés avec ces nouveaux membres.

Délibération : adoptée

Divers

a) Travaux

- Le maire informe que la date de réception des travaux de la chaufferie collective prévue pour le 19 avril a été reportée au 7 mai 2024.
- La subvention de la CEA pour les travaux des trois caméras de vidéosurveillance supplémentaires a été refusée car ceux-ci auraient dû être réalisés par l'entreprise Rosace et non en interne.

b) Réunions

- Pascal ANSTETT fait le compte-rendu de la réunion du SICES.
- Christian THIEBOLD fait le compte-rendu de la réunion du Syndicat des Eaux.
- Le maire fait le compte-rendu des deux dernières réunions du SIVOS.

c) Divers

- Une demande de création d'un jardin du souvenir au cimetière a été déposée.
- Le maire établit le bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin prochain.
- Le maire remercie Alain MEYER pour la fabrication d'un support de panneau explicatif concernant l'historique de la Borne de Koufra.
- Le maire remercie Rudi HELMSTETTER et Anne REBMANN pour leur aide au moment de la partie conviviale après la projection du documentaire concernant le village de Petersbach et sa région, suite à l'assemblée générale par la Société d'Histoire d'Alsace Bossue.
- Une visite pour une tournée conseils du jury fleurissement dans notre commune aura lieu jeudi 23 mai 2024.

Christian FAUTH
Président de séance



Rudi HELMSTETTER
Secrétaire de séance

